



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 116-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.172

Déposée le : 03.06.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg) (porte-parole)
PS-JS (Blum, Melchnau)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 06.06.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Une mesure efficace contre la violence dans les écoles bernoises : instaurer et appliquer la norme grisonne pour prévenir la violence et les violations de l'intégrité

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer à l'école obligatoire l'instrument connu sous le nom de « norme grisonne ».

Développement :

Deux enseignantes ou enseignants sur trois ont été victimes de violence au cours des cinq dernières années, d'après une étude publiée il y a un an par l'association faîtière des enseignantes et des enseignants de Suisse alémanique (LCH). Les atteintes à l'intégrité sont particulièrement difficiles à gérer ; souvent, les questions que se posent le corps enseignant et les directions des écoles restent sans réponse. Des mesures efficaces devraient leur permettre de faire face aux élèves et se montrer ouverts et cohérents avec les parents.

C'est pourquoi les écoles doivent disposer d'instruments efficaces et transparents pour répondre à la violence et aux atteintes à l'intégrité.

La norme grisonne constitue à cet égard un instrument idéal. Elle comprend des mesures préventives et contribue notablement à une gestion professionnelle des atteintes à l'intégrité pour autant qu'elle soit utilisée avec rigueur. Elle a fait ses preuves dans le recensement et le traitement des cas et s'est révélée être un instrument efficace de recensement structuré et de traitement professionnel des violations. Parce qu'elle englobe également des mesures préventives, elle est un soutien essentiel à la prévention et à la gestion transparente et limpide des violations de l'intégrité.

La norme grisonne est un protocole différencié, mais néanmoins facile à appliquer. Dix modules/éléments-clés permettent d'obtenir une ligne, une clarté et une sécurité d'action suffisantes pour toutes les personnes concernées.

Cet instrument peut répondre aux besoins et aux nécessités spécifiques à chaque école et à la grande diversité des atteintes à l'intégrité.

Des ajustements sont possibles, qui débouchent sur une mise en œuvre adaptée et donc sur une meilleure acceptation.

Grâce à la norme grisonne, les écoles, et leur direction en particulier, sont accompagnées de façon optimale pour gérer les cas difficiles, notamment ceux impliquant des atteintes à l'intégrité ou des agressions, ainsi que dans leur travail de prévention.

Il en résulte une qualité généralisée dans la gestion des violations et des agressions à l'école, ainsi que dans le travail de prévention scolaire. Un tel degré de qualité n'est pas encore garanti dans les établissements bernois.

En résumé, la norme grisonne est un instrument très utile, facile à utiliser et efficace, qui favorise la sensibilité, la sécurité et la clarté dans le traitement des comportements qui portent atteinte à l'intégrité. Ses effets bénéfiques sont confirmés par les réactions positives des utilisatrices et utilisateurs de différents niveaux hiérarchiques.

Une application cohérente de la norme permet aux écoles de prendre des mesures préventives ciblées et de garantir une gestion professionnelle des comportements déviants. Ces mesures sont essentielles pour créer un environnement d'apprentissage dans lequel le corps enseignant, les directions des écoles et les élèves se sentent protégés et soutenus.

Il est judicieux et nécessaire par conséquent d'instaurer et d'appliquer la norme grisonne dans les écoles bernoises, afin de lutter efficacement contre la violence croissante et d'améliorer durablement la gestion des violations de l'intégrité.

L'instauration de la norme soulagerait les écoles bernoises, en particulier les directions et le corps enseignant.

Motivation de l'urgence : une application cohérente de la norme permet aux écoles de prendre des mesures préventives ciblées et de garantir une gestion professionnelle des comportements déviants. Ces mesures sont essentielles pour créer un environnement d'apprentissage dans lequel le corps enseignant, les directions des écoles et les élèves se sentent protégés et soutenus.

Il y a donc urgence à instaurer et à appliquer la norme grisonne dans les écoles bernoises, afin de lutter efficacement contre la violence croissante et d'améliorer durablement la gestion des violations de l'intégrité.

Destinataire
– Grand Conseil